#### DECISION DU PRESIDENT



#### **DECISION N°2020.00589**

## SUBVENTION 2020 A L'OFFICE DU TOURISME DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la stratégie touristique de Saint-Etienne Métropole s'appuie prioritairement sur le développement du tourisme d'affaires,

CONSIDERANT que le Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme assure une fonction de porte d'entrée pour les organisateurs d'évènements et que son action prévoit de cibler des colloques, congrès en lien avec les filières d'excellence du territoire (santé, manufacturing et numérique),

CONSIDERANT qu'un dispositif de soutien à l'émergence de ces évènements, « Event incubator » a été mis en place par délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme assure l'animation et la gestion d'un fonds de soutien, adossé à ce dispositif, qui permet d'accompagner financièrement et en ingénierie les porteurs de projet durant les phases de conception et de lancement de nouvelles manifestations,

### DECIDE

## ARTICLE 1

Le partenariat entre Saint-Etienne Métropole et l'Office du Tourisme mettent en œuvre le processus suivant de détection et d'accompagnement :

- étape 1 : en lien avec l'Office de Tourisme, Saint-Etienne Métropole identifie les porteurs de projets,
- étape 2 : le Bureau des Congrès accompagne les porteurs de projet dans le montage des évènements (pilotage et coordination des experts pour l'élaboration des contenus, échanges avec les structures réceptives -Parc des Expositions, Centre de Congrès..., appui à la gestion administrative et logistique, à l'élaboration du business plan et du plan de communication),
- étape 3 : les évènements retenus sont accompagnés financièrement par le fonds de soutien, ayant vocation à faire émerger de grands évènements (au moins une nuitée et 500 participants minimum).

#### ARTICLE 2

L'Office du Tourisme de Saint-Etienne Métropole bénéficie pour l'exercice 2020 d'une subvention de 50 000 € au titre de participation financière de Saint-Etienne Métropole et contribution au dispositif « Fonds de soutien dédié au tourisme d'affaires en lien avec les filières d'excellence du territoire ». Ce soutien fait l'objet d'une convention de partenariat et attributive de subvention, dont le projet est foursi en appare

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

93 AU-042-244200T0-22200525-C2220055800

DATE UTAFFICHACE: 18 juin 2020

La subvention de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur la destination SUFLI-INUM.

# **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU